Ville de Valenciennes

Questions-réponses n°02 en date du 12/11/2026

Objet du marché :

REFECTION D'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DU R+1 DE L'HOTEL DE VILLE DE VALENCIENNES

Question : Bonjour, Devons-nous prévoir des frais d'occupation d'emprises de voirie dans notre offre, ou alors nous pourrons gérer directement avec le service sans aucun frais à prévoir? En cas de frais de voirie à intégrer dans notre offre, pouvez-vous nous communiquer votre grille tarifaire
Réponse de la Ville de Valenciennes : **Il n'y a pas de frais d'occupation d'emprises de voirie à prévoir dans votre offre pour cette opération car les frais de voiries ne seront pas facturés à l'entreprise par la Ville sur cette opération même si les démarches d'arrêté de voire pour occupation du domaine public sont bien à prévoir avec les services communaux compétents.** **Si vous souhaitez obtenir cette grille tarifaire pour d'autres chantiers dans la Ville, merci de vous rapprocher directement du service réglementation de la ville de Valenciennes**